

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 février 2018 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F-BARDA JP-BINGER F-CONRAD J-FELT T- FRITZ N-KLEIN C-KOMLANZ L- MEYER B - MULLER M -RINKENBACH R-SIEBERT C-SPANNAGEL D -ZOWNIR E

Membres absents excusés : DE FRANCESCO D -GAUTAUX E-ZINS M

Membre absent non excusé : GREFF H-PROUST F

Procurations : DE FRANCESCO D à RINKENBACH R- GAUTAUX E à ALLARD F-ZINS M à CONRAD J

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

2. Travaux toiture et façades mairie

L'adjoint au maire en charge de l'urbanisme informe les conseillers du mauvais état de la charpente ainsi que de la couverture du bâtiment abritant la mairie. Lors des dernières tempêtes des morceaux de tuiles sont tombés à terre du côté de l'église.

Cette situation présente un danger pour les personnes et il faut absolument procéder à la réfection de la toiture en péril, des gouttières, et supprimer les cheminées non utilisées qui sont aussi en mauvais état. Des infiltrations d'eau ont également été constatées au 1^{er} étage du bâtiment.

Il propose de réhabiliter également les façades abimées de la mairie en supprimant par la même occasion les volets qui ne servent plus et sont mal fixés, et en mettant les différents branchements (électricité, téléphone, internet) sous gaine afin de supprimer les câbles aériens. Les encadrements de fenêtres en grès sont également abimés et s'effritent.

Les travaux sont répartis en 3 lots, à savoir :

- Lot n° 1 réhabilitation des façades
- Lot n° 2 renforcement charpente existante
- Lot n° 3 couverture tuile zinguerie

Un appel d'offres a été lancé et la commission d'appels d'offre a étudié les différents dossiers reçus en mairie.

Après négociations, les entreprises ci-dessous ont été retenues :

Lot n°1 réhabilitation des façades
Entreprise ABE FACADES de SARRALBE pour un HT de 30 456.00 € soit 36 547.20 TTC

Lot n°2 renforcement charpente existante
Entreprise SN EISENBARTH de MONTOY-FLANVILLE pour un HT de 5 125.00 € soit 6 150.00€ TTC

Lot n°3 couverture tuile zinguerie
Entreprise SN EISENBARTH de MONTOY-FLANVILLE pour un HT de 37 640.06 € soit 45 168.07 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 73 221.06 € HT et 87 865.27 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration, et charge le maire de faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.

3. Demande de subvention au titre de la DETR pour travaux mairie

Lors de sa réunion de ce jour, le conseil municipal a décidé au point 2 de procéder à la réhabilitation de la toiture en péril et des façades du bâtiment abritant la mairie.
Le montant des travaux est de 73 211.06 € HT après consultations des entreprises par voie d'appel d'offres et négociations.

Afin d'assurer le financement de ces travaux urgents pour la sécurité des personnes et du bâtiment, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 auprès de la sous-préfecture.

4. Demande de subvention au titre du FSIL 2018 pour travaux mairie

Lors de sa réunion de ce jour, le conseil municipal a décidé au point 2 de procéder à la réhabilitation de la toiture en péril et des façades du bâtiment abritant la mairie.
Le montant des travaux est de 73 211.06 € HT après consultations des entreprises par voie d'appel d'offres et négociations.

Afin d'assurer le financement de ces travaux urgents pour la sécurité des personnes et du bâtiment, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration de solliciter une subvention au titre du FSIL 2018 auprès de la sous-préfecture

5. Demande de subvention au titre du FNADT pour travaux mairie

Lors de sa réunion de ce jour, le conseil municipal a décidé au point 2 de procéder à la réhabilitation de la toiture en péril et des façades du bâtiment abritant la mairie.
Le montant des travaux est de 73 211.06 € HT après consultations des entreprises par voie d'appel d'offres et négociations.

Afin d'assurer le financement de ces travaux urgents pour la sécurité des personnes et du bâtiment, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration de solliciter une subvention au titre du FNADT auprès de la sous-préfecture

6. Remplacement chaudière presbytère et demande de subvention DETR

M. le maire informe le conseil municipal que depuis la désaffectation du logement du prêtre situé au 1^{er} étage du presbytère, le chauffage est indépendant du RC.

La chaudière au fuel ,qui chauffe le RC se trouve dans la cave du presbytère, est ancienne et surdimensionnée par rapport à la superficie qui reste actuellement à chauffer au RC. Il propose de la remplacer par une chaudière au gaz, de meilleur rendement, et adaptée à la configuration des locaux. De même la chaudière au fuel de l'école élémentaire est ancienne, consomme énormément de combustible, et tombe régulièrement en panne. Le maire propose de la remplacer également par une chaudière au gaz. Il présente au conseil les devis de 2 entreprises :

Pour le presbytère :

- SARL CDK de GROSBLIEDERSTROFF : 4 588.00€ HT et 5 230.32€ TTC
- BF MAINTENANCE de DIEBLING : 3 440.00€ HT et 4 128.00 € TTC

Pour l'école :

- SARL CDK de GROSBLIEDERSTROFF : 10 755.48 € HT et 12 906.58 € TTC
- BF MAINTENANCE de DIEBLING : 11 136.28€ HT et 13 363.54 € TTC

Le conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise BF MAINTENANCE pour la chaudière du presbytère pour 3 440.00€ HT, soit 4128.00 € TTC, et l'entreprise SARL CDK de Grosbliederstroff pour la chaudière de l'école élémentaire pour 10 755.48 € HT, soit 12 906.58 € TTC.

Le conseil charge le maire de faire exécuter les travaux et de solliciter une subvention au titre de la DETR et du FSIL auprès de la sous-préfecture pour financer ces travaux.

7. Convention avec autoentrepreneuse

Le maire propose aux membres du conseil de signer une convention avec une autoentrepreneuse afin de remplacer ponctuellement les agents communaux absents pour congés annuels ou arrêts maladie. Il propose la candidature de Mme SCHEUER Cathy et donne lecture de son cursus à l'assemblée. Le prix d'une heure de prestation sera facturé à 18.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 13 voix pour et 4 abstentions d'autoriser le maire à signer la convention avec l'autoentrepreneur.

8. Vente de terrain

M. le maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'un administré qui souhaite acheter une parcelle de terrain appartenant à la commune et référencée au cadastre sous le n° 255 section 06 BREMERT d'une superficie de 112 m² afin de pouvoir réaliser un projet de construction de maison médicale et d'un logement. M. le maire propose de vendre cette parcelle au prix de 7000.00 € l'are.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Location « dépôt sel »

Un administré souhaite louer la parcelle qui abritait précédemment le dépôt de sel afin d'y exposer des automobiles destinées à la vente. Le conseil décide de louer cet emplacement pour 500.00 € la première année et 600.00 € à compter de la 2^{ème} année, pour une durée de 3 ans reconductible.

10. Détermination des loyers MAM et logements

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des loyers des 4 logements et de la maison d'assistants maternels qui sont en cours de réalisation dans le bâtiment en face de la mairie.

Il décide, de fixer les loyers de la façon suivante :

Pour les 2 F2 400.00 € mensuel sans les charges, pour les 2 F3 550.00 € mensuel sans les charges.

Pour les locaux qui seront occupés par la MAM, le conseil fixe le loyer à 500.00 € sans les charges pour un bail commercial, par 15 voix pour et 2 abstentions.

11. Gestion des logements bâtiment poste

Le maire propose de confier la gestion des logements communaux à une agence immobilière. Il présente les conditions de la seule agence ayant répondu à sa demande de devis.

Le conseil souhaite qu'il sollicite d'autres agences immobilières afin de pouvoir comparer leurs tarifs et leurs prestations. Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

12. Immeuble et terrains Kipper

Un acquéreur se propose pour acheter l'immeuble et les parcelles attenantes de M. KIPPER Clément situés rue du pont. Il se déclare prêt à céder la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment, qui sera rasé à ses frais, à la commune à l'euro symbolique pour création d'une impasse et places de stationnement communales. La commune mettra en place les réseaux pour la viabilisation des parcelles sur lesquelles l'acquéreur projette de construire un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour l'achat à l'euro symbolique et la mise en place des réseaux par 16 voix pour et 1 abstention.

13. Commission locale d'évaluation des charges transférées CAFPF

Par délibération du 23 janvier 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Forbach a institué la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le conseil communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au conseil communautaire.

Chaque conseil municipal est donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Eugène ZOWNIR, membre titulaire
- de désigner M. Thomas FELT, membre suppléant
- de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération.

14. Demande de subventions des écoles

L'adjointe en charge des écoles lit au conseil les courriers de la directrice de l'école élémentaire par lesquels elle sollicite une aide financière de la mairie pour l'achat d'une méthode de lecture de 264.28 € ainsi que pour une sortie spectacle de 230.00 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

19 élèves de CP participeront comme chaque année à une classe musicale pour laquelle le conseil décide de verser 30.00 € par élève.

15. Location clos des arts pour l'association « sourire de Chloé »

L'association « sourire de Chloé » organise une après-midi musicale au clos des arts le 11 mars et souhaite bénéficier du tarif de location réservé aux associations de la commune car la demande de transfert de leur siège à Diebling est encore en cours.

Les membres du conseil donnent leur accord pour la location au tarif association.

16. Achat instrument de musique

Le maire informe les membres du conseil que l'harmonie municipale de Diebling l'a sollicité pour l'achat d'un instrument de musique d'occasion à hauteur de 2958.21€ TTC auprès d'un magasin spécialisé en Allemagne, KNOPP Musikhaus. La décision devant être prise rapidement afin de ne pas perdre cette opportunité, le maire a donné son accord. La commune devient propriétaire de cet instrument.

Un membre du conseil souhaite obtenir la liste des instruments appartenant à la commune et mis à disposition des musiciens de l'harmonie. Le président de l'harmonie sera contacté par le maire afin qu'il lui remette cette liste.

17. Contrôle du parc d'hydrants

Suite à un changement de réglementation, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) n'assurera plus le contrôle des poteaux d'incendie à compter du 1^{er} janvier 2019. Le conseil départemental de la Moselle propose de mettre en place un groupement de commandes pour assurer cette prestation. Cependant, la communauté d'agglomération Forbach Porte de France verse une contribution annuelle au SDIS qui sera allégée du montant équivalent au coût du contrôle des poteaux. Le président de la CAFPF propose donc de mutualiser cette prestation et demande aux communes membres de lui confier le soin d'être l'interlocuteur unique du Département dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de confier à la communauté d'agglomération la gestion de ce dossier.

18. Devis entretien espaces verts

L'adjointe en charge du fleurissement présente au conseil le devis de l'entreprise PAUL PAYSAGES de DIEBLING pour l'entretien des espaces verts en 2018. Le montant HT est de 5850.00 €, soit 7020.00 € TTC.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

19. Mise à disposition de la salle Monet au collège Holderith pour remise de diplômes

Le directeur du collège Holderith de FAREBERSVILLER a contacté M. le maire pour obtenir la mise à disposition gratuite de la salle Monet du Clos des arts pour y organiser la remise des diplômes de

fin d'année en 2018. Cette cérémonie qui se déroulait avant au collège sera dorénavant organisée à tour de rôle dans les différentes communes des enfants qui fréquentent le collège.

Le conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention d'accorder la gratuité de la salle pour cette manifestation.

20. Divers

Impression du bulletin municipal

L'adjointe en charge du bulletin municipal présente les devis de 3 entreprises pour l'impression :

- L'Huillier de FLORANGE : 1000.00 HT, soit 1100.00 TTC
- FLUGEL de MORHANGE : 1990.00 HT, soit 2189.00 TTC
- CARREGGRAPH IMPRESSION de ROUHLING : 1099.80 € tva non applicable

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise CARREGGRAPH et charge l'adjointe de faire exécuter l'impression.

A l'issue des débats, une conseillère interpelle le maire sur 3 points :

- Les déjections canines dans le carré ST Wendelin dues au manque de civisme des propriétaires de chiens.
- Les ordures qui sont rejetées lors des grosses pluies par le déversoir d'orage à l'entrée du village.
- Les interventions de l'entreprise en charge des espaces verts tard le soir.

Le maire reconnaît qu'il y a des problèmes concernant les déjections canines à d'autres endroits également et que mise à part la mise en place de distributeurs de sacs poubelles, l'appel au civisme des propriétaires ou l'interdiction de circulation des chiens, comme au jardin du souvenir, il n'y a pas de solution.

Pour les ordures rejetées lors des fortes pluies, il souligne que le problème vient du déversoir d'orage, qui surverse les eaux usées dans le Strichbach et que là encore on ne peut compter que sur le civisme et le bon sens des personnes qui devraient éviter de jeter lingettes et autres produits d'hygiène dans les toilettes. Cette pratique nuit d'ailleurs au bon fonctionnement de la station d'épuration.

L'entreprise qui entretient les espaces verts sera contactée afin de lui rappeler la réglementation en matière de respect de la tranquillité des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Le maire, René RINKENBACH

